



## 16ème législature

<b>Question N° :</b> <b>10476</b>	<b>De M. Emmanuel Maquet ( Les Républicains - Somme )</b>	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Transition écologique et cohésion des territoires		<b>Ministère attributaire</b> > Transition écologique et cohésion des territoires
<b>Rubrique</b> > santé	<b>Tête d'analyse</b> > Développement de la climatisation	<b>Analyse</b> > Développement de la climatisation.
Question publiée au JO le : <b>25/07/2023</b> Réponse publiée au JO le : <b>30/01/2024</b> page : <b>677</b> Date de changement d'attribution : <b>12/01/2024</b>		

### Texte de la question

M. Emmanuel Maquet attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur le sous-développement de la climatisation en France. D'après l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), seuls 25 % des ménages seraient équipés en 2020, alors que l'impact sanitaire de la chaleur excessive s'avère chaque année plus menaçant. En juin 2023, la revue scientifique *The Lancet Planetary Health* a identifié que c'est à Paris que l'on a le plus de risques de mourir de chaleur, tant les moyens d'échapper aux îlots de chaleur sont limités. Il lui demande donc quelle est sa stratégie pour développer l'accès à la climatisation pour les particuliers.

### Texte de la réponse

Chaque année, plus de 800 000 unités de climatisation sont vendues en France. Si la climatisation peut sembler être une bonne solution pour lutter contre les vagues de chaleur, elle pose en réalité des problèmes du fait de son utilisation accrue d'électricité, qui entraîne un surcoût de 100 € par mois d'utilisation sur la facture d'électricité, des émissions de gaz à effet de serre que son utilisation entraîne et de la chaleur qui est rejetée à l'extérieur, amplifiant le phénomène d'îlot de chaleur urbain. En Île-de-France, l'utilisation généralisée de climatiseurs pourrait ainsi entraîner une surélévation de 2 à 3 °C de la température extérieure en cas de vague de chaleur. Face à la multiplication de ces événements extrêmes, des solutions plus efficaces et pérennes doivent être mises en place. Le Gouvernement a ainsi publié le 8 juin dernier un plan de gestion des vagues de chaleur. Il se décline en 27 actions détaillées, dont 15 mesures phares effectives dès l'été 2023, à destination de 4 publics cibles : le grand public, les jeunes et les personnes vulnérables, les travailleurs et les entreprises, les sportifs et les spectateurs d'événements culturels. Y figurent le recensement des îlots de fraîcheur et des fontaines publiques, et un premier bilan de la start-up d'Etat « plus fraîche ma ville ». Le Gouvernement travaille par ailleurs sur le 3ème plan national d'adaptation au changement climatique qui prendra pour hypothèse un réchauffement mondial de 1,5°C en 2030, 2°C en 2050 et 3°C en 2100. Il comprendra plusieurs mesures structurelles pour limiter les impacts des canicules dans la vie quotidienne des Français et au travail. Sans attendre, les collectivités peuvent mener plusieurs actions pour limiter les impacts de la chaleur en ville, notamment en revoyant l'aménagement de leur territoire. Ainsi, la végétalisation des villes contribue à les rafraîchir et à améliorer la résilience des zones urbaines face au changement climatique. Le renforcement de la présence de l'eau permet quant à lui d'amplifier l'effet de rafraîchissement des espaces végétalisés. C'est pourquoi les projets de renaturation en ville sont éligibles au fonds d'accélération de la

transition écologique dans les territoires dit « fonds vert ». La rénovation énergétique des logements permet par ailleurs d'assurer leur habitabilité l'été. Le Gouvernement a créé en 2019 le dispositif MaPrimeRénov, rendant accessible à tous une aide à la rénovation progressive en fonction du revenu. En 2024, cette aide sera refondue en deux parcours : le parcours « accompagné » qui financera les rénovations globales, et le parcours non accompagné qui permettra de poursuivre les aides par geste, et les gestes relatifs au confort d'été seront éligibles à cette aide. La mise en place de l'Accompagnateur rénov' permettra d'orienter les ménages vers les travaux les plus efficaces. Enfin, la question du confort d'été a pris ces dernières années une place de plus en plus importante dans les réglementations sur le bâtiment. Elle a ainsi été pleinement intégrée dans le nouveau Diagnostic de performance énergétique (DPE) en 2021. Elle doit également être prise en compte dans les constructions neuves depuis la mise en place de la RE2020. Ces deux dispositifs incitent à la mise en place de solutions bioclimatiques simples telles que l'installation d'un pare / brise soleil ou le recours à la ventilation naturelle. Un bon positionnement et dimensionnement des vitrages par rapport à l'ensoleillement et la construction de logements traversants permettent par ailleurs d'améliorer significativement le confort d'été, en complément de la qualité de l'isolation.